

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 27 octobre 2021

37 - 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Peuple, Place de la Mairie, pour répondre aux obligations de protection sanitaire, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, BOURLEZ Marie-Espérance, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, JOURDAN Jean-Pierre, NICOLAS Gérard, SAEZ José, SANCHEZ Séverine, SEGUIER Virginie, SCHMITT Nathalie, VERLET Lyría, VIGUIER Thierry.

Procurations : DUHAYER Yvette à SEGUIER Virginie, MAURY Jean-François à BLANQUEFORT Jean.

Absent : REBUFFAT Dominique, RASSIER Jean-Marie.

Secrétaire de séance : SEGUIER Virginie.

**Objet : CDG 34 - Convention d'adhésion à la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Considérant l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- En désignant un agent en interne,
- En passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas d'ACFI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** que Le CDG 34 assurera la mission d'inspection hygiène et sécurité pour la mise à disposition d'un ACFI.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme.

LE MAIRE,

